

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots : « l'intéressé », les mots : « la personne intéressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.